



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CAGNY**

2024 0003

Le vingt-cinq mars deux mil vingt-quatre, dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Cagny, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, place Emile Zola, sous la présidence d'Alain Molliens, Maire.

Etaient présents : Mesdames Fanny Roussel, Fanny Couture, Godeleine Ducroquet, Margot Robit et Vanessa Véru
Messieurs Alain Molliens, Alain Spriet, Sylvain Vittecoq, Jérôme Many, Benoît Durand, Marc-Etienne Meyer et David Labelle

Absents excusés : Philippe Choque
Marie-Hélène Reverdy

Désignation d'une secrétaire de séance : Margot Robit

Date de convocation : 19 mars 2024

Date d'affichage : 19 mars 2024

Nombre de conseillers : en exercice : 14 présents : 12 votants : 12

OBJET : Modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme de Cagny – Décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CAGNY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 104-1 et suivants, L.153-31 et suivants ; R.104-33 à R. 104-37

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Cagny approuvé le 16 août 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Cagny du 11/09/2023 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU de Cagny,

Vu l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Hauts-de-France n°MRAe2023-7673 en date du 20 février 2024, donnant un avis favorable sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale de la modification simplifiée n°1 du PLU de Cagny,

Vu le dossier d'examen au cas par cas,

Considérant que la modification simplifiée n°1 du PLU de Cagny n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, compte tenu que le dossier permettra :

- D'apporter des adaptations au règlement écrit relatives principalement aux toitures, aux couleurs des façades, au stationnement, aux règles de retrait des piscines, à l'implantation des extensions.

- De réduire l'emprise de l'emplacement réservé n°6.

DECIDONS CE QUI SUIIT :

Voix pour : 12

voix contre : 00

Abstention : 00

Article 1^{er} :

La modification simplifiée n°1 du PLU de Cagny n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Article 2 :

La présente décision sera affichée en mairie de Cagny durant un mois et sera publiée sur le site internet de la Commune.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alain MOLLIENS

